



Conditions générales d'assurance Secure Course Cancellation

Assurance annulation cours



APERÇU DES COUVERTURES

Composante d'assurance	Quand s'applique-t-elle	Somme assurée maximale par événement
------------------------	-------------------------	--------------------------------------

Annulation de cours (Assurance dommages)	Vous ne pouvez pas participer à l'événement assurée ou seulement partiellement.	CHF 30'000.–
--	--	---------------------

Les informations ci-dessus ne sont qu'une brève description de la couverture offerte par votre contrat d'assurance. Des conditions et des exclusions s'appliquent à tous les composantes d'assurance. Les définitions des termes figurant dans la section «Définitions» des conditions générales d'assurance s'appliquent également au présent aperçu des couvertures.

CONDITIONS GÉNÉRALES D'ASSURANCES (CGA)

Concernant l'assureur

L'assureur est AWP P&C S.A., Saint-Ouen (Paris), succursale de Wallisellen (Suisse), dont le siège est établi à Richtiplatz 1, 8304 Wallisellen.

Concernant le présent contrat d'assurance Secure Course Cancellation

Le preneur d'assurance MIDUCA AG, dont le siège est établi à Vulkanplatz 8, 8048 Zürich, a souscrit avec nous un contrat d'assurance collective qui vous donne la possibilité d'adhérer à ce contrat d'assurance collective pendant que vous recevez des prestations de sa part. En adhérant au contrat d'assurance collective, vous obtenez certains droits à des prestations de notre part, qui sont expliqués dans les présentes Conditions générales d'assurance (CGA). Veuillez les lire attentivement. Nous nous sommes efforcés de les rendre compréhensibles, tout en décrivant clairement les conditions régissant votre couverture d'assurance. Si vous avez des questions de quelque nature que ce soit, nous sommes à votre disposition pendant nos horaires d'ouverture, que vous trouverez dans l'aperçu de votre couverture. N'hésitez pas à consulter notre site Internet ou à nous appeler aux numéros indiqués au bas de la page.

Votre contrat d'assurance a été établi sur la base des informations que vous avez fournies lors de l'adhésion. Nous allouerons les prestations d'assurance décrites dans ces CGA si vous respectez toutes les dispositions de ces CGA. Vous constaterez en outre que certains mots apparaissent en italique. Ces derniers sont définis dans la section «Définitions».

Si, dans le texte ci-après, seul le genre masculin est employé pour les dénominations de personnes – dans le but de faciliter la lecture –, celui-ci sous-entend néanmoins toujours les personnes de sexe féminin ou autre.

Sur quoi porte ce contrat d'assurance

Ce contrat d'assurance événement ne couvre que les situations, événements et sinistres spécifiques, soudains et inattendus, décrits dans ces CGA.

Votre contrat d'assurance comporte deux parties:

1. Confirmation d'assurance (évtl. identique à la confirmation de commande du preneur d'assurance)
2. Conditions générales d'assurance (CGA), y compris aperçu des couvertures

REMARQUE:

Tous les dommages ne sont pas couverts, même s'ils surviennent de manière soudaine et inattendue et que vous n'exercez aucune influence sur eux. Seuls les dommages qui répondent aux conditions des présentes CGA sont couverts. Veuillez consulter les exclusions applicables à toutes les composantes d'assurance dans le cadre de votre contrat d'assurance dans la section «Exclusions générales».

SOMMAIRE

DEFINITIONS	3
DÉBUT ET FIN DE VOTRE COUVERTURE	5
DESCRIPTION DES COMPOSANTES D'ASSURANCE	5
A. Annulation de cours	5
EXCLUSIONS GÉNÉRALES	6
REMARQUES EN CAS DE SINISTRE	7
DISPOSITIONS GÉNÉRALES	7

DEFINITIONS

Cette section contient des définitions des mots apparaissant en italien dans ces CGA.

Accident	Événement extérieur inattendu et non intentionnel qui provoque une <i>blessure</i> , un dommage matériel ou les deux.
Accident de la circulation	Événement inattendu et involontaire lié à la circulation routière, entraînant des <i>blessures</i> , des dommages matériels ou les deux. Les <i>pannes de véhicule</i> sont exclues.
Acte de terrorisme	Un acte, incluant mais ne se limitant pas à l'usage de la force ou de la violence, de toute personne ou groupe(s) de personnes, agissant seul ou au nom ou en relation avec toute(s) organisation(s), qui constitue un <i>acte de terrorisme</i> tel que reconnu par les autorités gouvernementales ou par les lois de <i>vos</i> pays de résidence, et qui est commis à des fins politiques, religieuses, ethniques, idéologiques ou similaires, incluant mais ne se limitant pas à l'intention d'influencer tout gouvernement et/ou de faire peur au public, ou à toute partie du public. Il n'inclut pas les troubles civils généraux ou l'agitation, les protestations, les émeutes, les <i>dangers politiques</i> ou les actes de guerre.
Acte illicite	Acte qui enfreint le droit à l'endroit où il est commis.
Alerte météorologique	1. Les autorités locales ou le service météorologique national émettent un avis déconseillant les déplacements en raison de la pluie, de la neige, du vent ou de températures extrêmes; 2. Ou un état d'urgence dû à la météo est déclaré par l'autorité gouvernementale nationale ou locale.
Blessure	Atteinte physique corporelle.
Catastrophe naturelle	Événement météorologique ou environnemental de grande ampleur qui endommage des biens, interrompt des services essentiels de circulation ou de ravitaillement ou met des personnes en danger, y compris un tremblement de terre, un incendie, une crue, un ouragan ou une éruption volcanique, sans s'y limiter.
Colocataires	Personne avec laquelle <i>vous</i> vivez actuellement et qui est âgée d'au moins 18 ans.
Contrat d'assurance	La couverture d'assurance acquise lors de l'adhésion au contrat d'assurance collective du <i>preneur d'assurance</i> . Le <i>contrat d'assurance</i> englobe la confirmation d'assurance (évtl. identique à la confirmation de commande du <i>preneur d'assurance</i>), les conditions générales d'assurance (CGA) y compris l'aperçu des couvertures.
Coûts de l'événement	Frais, y compris tous les frais de service, de manutention et de parking, payés pour assister à un événement. Les <i>coûts de l'événement</i> ne comprennent pas les articles promotionnels ni les dons.
Cyberrisque	Perte, dommage, action en responsabilité, créances, coûts ou dépenses de quelque nature que ce soit, directement ou indirectement occasionnés, résultant ou en lien avec un ou plusieurs cas suivants: 1. Toute action non autorisée, frauduleuse ou illégale, ainsi que la menace d'une telle action, qui concerne l'accès à un <i>système informatique</i> , son traitement, son utilisation ou son exploitation; 2. Toute erreur ou omission en relation avec l'accès à un <i>système informatique</i> , son traitement, son utilisation ou son exploitation; 3. Toute indisponibilité partielle ou totale ou toute défaillance de l'accès à un <i>système informatique</i> , à son traitement, à son utilisation ou à son exploitation; ou 4. Toute forme de perte d'utilisation, de restriction de fonction, de réparation, de remplacement, de restauration ou de récupération de données, y compris toutes les contre-valeurs de ces données.
Danger politique	Tous les événements et actions ou toute opposition organisée avec l'intention explicite ou implicite de renverser, de remplacer ou de substituer un actuel détenteur du pouvoir ou gouvernement constitutionnel: - nationalisation; - saisie; - expropriation (y compris discrimination sélective et renonciation forcée); - séquestration; - réquisition; - révolution; - émeutes; - rébellion; - désordres prenant l'ampleur d'une insurrection; ainsi que - prise de pouvoir militaire et autre.
Domicile principal	Votre adresse de domicile fixe à des fins juridiques et fiscales.
Épidémie	Maladie contagieuse désignée ou reconnue comme <i>épidémie</i> par un représentant de l'Organisation mondiale de la santé (OMS) ou par une autorité gouvernementale officielle.
Événement	Une série d'activités planifiées sur une période donnée et pour laquelle des frais sont payés. Il peut s'agir de cours, de formations, de séminaires, etc. Ces activités peuvent se dérouler sur des jours consécutifs ou non. La durée maximale d'un événement au sens des présentes CGA est limitée au total à 730 jours.

Événements assurés	Situations ou événements spécifiquement cités pour lesquels vous êtes assuré dans le cadre de ce <i>contrat d'assurance</i> .
Hébergement	Hôtel ou tout autre type d'hébergement que vous avez réservé ou dans lequel vous logez, ce qui vous occasionne des frais.
Inhabitabile	Les dommages occasionnés par une <i>catastrophe naturelle</i> , un incendie ou une crue, un vol avec effraction, une tempête ou un dommage matériel (y compris les coupures prolongées de l'approvisionnement en électricité, en gaz ou en eau), sont tels qu'une personne raisonnable considère son domicile ou son lieu de destination comme inaccessible ou inutilisable.
Médecin	Une personne légalement autorisée à exercer la profession de <i>médecin</i> ou de dentiste et qui dispose, si nécessaire, d'une licence. Il ne peut s'agir ni de vous, ni d'une personne accompagnante, d'un membre de votre famille, d'un membre de la famille d'une personne accompagnante, de la personne malade ou blessée ou d'une autre personne qui profite directement de votre droit.
Membre de la famille	<p>Votre/vos:</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. conjoint (en raison d'un mariage, d'un partenariat enregistré ou d'un partenariat); 2. colocataires; 3. parents et beaux-parents; 4. enfants, enfants de votre conjoint, enfants recueillis, enfants adoptifs ou enfants pour lesquels une <i>procédure d'adoption</i> est actuellement en cours; 5. frères et sœurs; 6. grands-parents et petits-enfants; 7. parents suivants de votre conjoint: mère, père, fils, fille, frère, sœur et grands-parents; 8. tantes, oncles, nièces et neveux; 9. tuteur en vertu de la loi et personnes sous tutelle; et 10. fille au pair.
Nous, notre/nos	L'assureur est AWP P&C S.A., Saint-Ouen (Paris), succursale de Wallisellen (Suisse), dont le siège est établi à Richtiplatz 1, 8304 Wallisellen.
Pandémie	Épidémie désignée ou reconnue comme <i>pandémie</i> par un représentant de l'Organisation mondiale de la santé (OMS) ou par une autorité gouvernementale officielle.
Panne de véhicule	Incident mécanique soudain et imprévu empêchant la conduite normale du véhicule, y compris un problème électrique, un pneu crevé ou une perte de liquide (à l'exception du manque de carburant).
Personne accompagnante	Personne qui s'est inscrite pour participer avec vous à l'événement assuré.
Preneur d'assurance	MIDUCA AG Vulkanplatz 8 8048 Zürich
Procédure d'adoption	Procédure juridique obligatoire ou rendez-vous auquel votre participation en tant que futurs parents adoptifs est prescrite par la loi, afin que vous puissiez adopter légalement un enfant mineur.
Remboursement	L'argent, l'avoir ou le bon d'achat pour un futur événement que vous devez obtenir à juste titre du lieu de l'événement ou de l'organisateur ou tous les avoirs, restitutions ou remboursements de frais auxquels vous avez droit à l'égard d'une autre compagnie d'assurance, d'un émetteur de carte de crédit ou d'une autre personne morale.
Secouriste	Personnel d'urgence (officiers de police, ambulanciers ou sapeurs-pompiers) faisant partie des personnes compétentes qui doivent se rendre immédiatement sur un lieu d'accident ou d'urgence afin de porter secours et assistance.
Système informatique	Tout ordinateur, tout matériel, tout logiciel ou tout système de communication ou appareil électronique (y compris, mais sans s'y limiter, les smartphones, ordinateurs portables, tablettes, appareils portables), tout serveur, tout cloud, tout microcontrôleur ou système similaire, y compris tous les appareils d'entrée, de sortie, d'enregistrement des données, les composants réseau ou les dispositifs de sauvegarde des données associés.
Troubles de santé existants	Blessures et maladies qui existaient déjà avant la souscription de l'assurance, ainsi que leurs séquelles, complications, leur aggravation ou rechute, qu'elles aient été connues ou non de la personne. Les maladies chroniques ne sont pas considérées comme des <i>troubles de santé existants</i> si aucune complication, aggravation ou rechute n'est survenue au cours des 120 jours avant la souscription de l'assurance.
Vous, votre/vos	Les personnes qui assistent à l'événement et dont les <i>frais d'événement</i> ont été assurés par ce <i>contrat d'assurance</i> au moment de l'achat.

DÉBUT ET FIN DE VOTRE COUVERTURE

Le début et la fin de la couverture de votre contrat d'assurance sont indiqués dans votre confirmation d'assurance (évtl. identique à la confirmation de commande du preneur d'assurance). Le contrat d'assurance prend effet le jour de la réception de votre souscription et du paiement intégral de la prime au preneur d'assurance. La souscription et le paiement intégral de la prime doivent nous être parvenus avant le début de votre événement.

La couverture est accordée uniquement pour les dommages survenus pendant la durée de validité de votre contrat d'assurance.

Votre contrat d'assurance prendra fin au plus tôt aux moments suivants:

1. à la fin de la couverture indiquée dans votre confirmation d'assurance;
2. à la date à laquelle vous résiliez votre contrat d'assurance;
3. aujour où vous annulez votre événement.

Toutefois, si votre événement est reporté par le lieu, l'organisateur ou le promoteur, nous prolongeons votre couverture jusqu'au début de l'événement le jour où il a été reporté.

Après la fin de votre contrat d'assurance, votre prime n'est pas remboursable.

Veuillez noter que ce contrat d'assurance s'applique à un événement spécifique et ne peut pas être prolongé.

DESCRIPTION DES COMPOSANTES D'ASSURANCE

Dans cette section, nous décrivons les différents types de composantes d'assurance qui font partie de votre contrat d'assurance. Nous expliquons chaque composante d'assurance et les conditions particulières devant être remplies pour la couverture. Veuillez tenir compte des éventuelles exclusions.

A. Annulation de cours

Si, à la suite de l'un des événements assurés mentionnés ci-dessous, vous ne participez pas ou seulement partiellement à l'événement, nous vous remboursons le montant proportionnel aux coûts de l'événement (déduction faite des remboursements reçus) jusqu'à concurrence de la somme d'assurance maximale de la composante d'assurance «Annulation de cours», mentionnée dans votre aperçu de la couverture.

Événements assurés:

1. Vous ou une personne accompagnante tombez malades ou vous vous blessez ou vous présentez des troubles de santé (y compris le diagnostic d'une maladie épidémique ou pandémique) d'une gravité telle que vous devez annuler votre événement.

Les conditions suivantes s'appliquent:

- a. La maladie, la blessure ou le problème de santé doit être si restrictif pour la santé qu'une participation à l'événement ne peut être raisonnablement exigée; et
- b. La recommandation médicale vous est faite, ou à une personne accompagnante, d'annuler votre événement, avant même que vous ne l'ayez annulé.

2. Un membre de la famille ne participant pas à l'événement, tombe malade, se blesse ou présente des troubles de santé (y compris le diagnostic d'une maladie épidémique ou pandémique).

La condition suivante s'applique:

- a. La maladie, la blessure ou les troubles de santé doivent être considérés par un médecin comme engageant le pronostic vital ou nécessitant une hospitalisation.

3. Vous décédez ou une personne accompagnante ou un membre de la famille décède le jour du début de la couverture de votre contrat d'assurance ou ultérieurement.

4. Vous n'êtes pas en mesure de participer à l'événement en raison de votre grossesse.

La condition suivante s'applique:

- a. Vous constatez après avoir souscrit ce contrat d'assurance que vous êtes enceinte.

5. Votre véhicule ou celui d'une personne accompagnante subit un accident de la circulation ou une panne de véhicule dans les 24 heures précédant l'événement, ce qui fait que le véhicule ne peut pas être conduit en toute sécurité à l'événement.

6. Votre véhicule ou celui d'une personne accompagnante est volé dans les 48 heures précédant l'événement, ce qui empêche de participer à l'événement.

7. Vous êtes sommé par le tribunal de comparaître dans le cadre d'une procédure judiciaire.

Les conditions suivantes s'appliquent:

- a. la comparution n'est pas liée à votre profession (si vous comparez, par exemple, en votre qualité d'avocat, de greffier, d'expert, d'officier des poursuites pénales ou d'une profession similaire, cela ne serait pas couvert).
 - b. la comparution n'est pas requise par une faute ou une cause personnelle.
8. *Votre domicile principal* ou celui d'une personne accompagnante devient *inhabitabile*.
9. *Vous-même* ou une personne accompagnante recevez un licenciement de l'employeur après la souscription du contrat d'assurance.
- Les conditions suivantes s'appliquent:
- a. la résiliation n'est pas la cause de votre faute ou à la faute de la personne accompagnante;
 - b. l'engagement était prévu pour une durée indéterminée; et
 - c. la relation de travail doit avoir duré au moins trois mois consécutifs.
10. *Votre domicile principal* ou celui d'une personne accompagnante est transféré à long terme d'au moins 150 km en raison du déménagement de votre employeur actuel ou de celui d'une personne accompagnante. Cet événement inclut le transfert de *votre domicile principal* en raison du déménagement de l'employeur actuel de votre conjoint.
11. *Vous* ou une personne participant au voyage êtes appelés, en qualité de secouriste en raison d'un accident ou d'une urgence (y compris une catastrophe naturelle) afin d'apporter de l'aide ou une assistance.
12. *Vous* une personne accompagnante ou un membre de la famille êtes appelés pour le service militaire ou de protection civile, sauf en cas de guerre.
13. Une alerte météorologique survient dans les 24 heures précédant l'événement et l'événement n'est pas annulé par le lieu de l'événement.

EXCLUSIONS GÉNÉRALES

Cette partie décrit les exclusions générales de toutes les composantes d'assurance dans le cadre de *votre contrat d'assurance*, en plus des exclusions spécifiques dans chaque composante d'assurance et y compris toutes les exclusions décrites dans la section «Définitions». Une exclusion est un événement non couvert par ce *contrat d'assurance*, pour lequel aucun paiement ni aucun service n'est alloué.

Ce *contrat d'assurance* ne couvre pas les dommages qui surviennent pour *vous*, une personne accompagnante ou un membre de la famille, et qui résultent directement ou indirectement de l'une des exclusions générales suivantes:

1. tous les dommages, situations ou événements qui étaient connus, prévisibles, intentionnels ou envisageables lors de l'adhésion au *contrat d'assurance*;
2. les troubles de santé existants;
3. si vous vous blessez intentionnellement ou tentez de vous suicider;
4. une grossesse ordinaire ou un accouchement sans complications, à moins qu'une grossesse ordinaire ou un accouchement sans complications ne soient explicitement mentionnés et couverts dans le cadre des composantes d'assurance «Annulation de cours»;
5. les traitements de la fertilité ou l'interruption volontaire de grossesse;
6. les phobies;
7. l'abus d'alcool, de médicaments ou la consommation de drogues et tous les symptômes physiques associés. Cette disposition ne s'applique pas aux médicaments prescrits par un *médecin* qui ont été pris conformément à l'ordonnance;
8. les dommages causés intentionnellement;
9. *acte illicite* qui conduit à une condamnation, sauf si *vous*, une personne accompagnante ou un membre de la famille en êtes victimes;
10. épidémie ou pandémie, sauf si l'épidémie ou la pandémie est expressément mentionnée et couverte dans la composante d'assurance «Annulation de cours»;
11. *catastrophe naturelle*;
12. pollution de l'air, de l'eau ou toute autre pollution ou libération imminente de substances nocives, y compris pollution thermique, biologique et chimique ou contamination;
13. réaction nucléaire, irradiation ou contamination radioactive;
14. guerre (avec ou sans déclaration de guerre) ou actes de guerre;
15. troubles intérieurs;
16. *actes de terrorisme*;
17. *danger politique*;
18. *cyberrisque*;
19. actions, avertissements, conseils aux voyageurs ou interdictions d'un gouvernement ou d'une autorité publique;
20. la négligence grave de votre part ou de la part d'une personne participant au voyage; ou
21. l'événement est annulé ou reporté pour une raison quelconque par le lieu de l'événement ou l'organisateur.

Ce *contrat d'assurance* n'offre aucune couverture, ni aucune prestation d'assurance ou de service pour des activités qui violeraient le droit applicable ou les prescriptions en vigueur, y compris des sanctions économiques/commerciales ou un embargo, quel qu'il soit, sans s'y limiter.

REMARQUES EN CAS DE SINISTRE

Obligations en cas de sinistre

- i. Vous êtes tenu de faire tout ce qui est en votre mesure pour réduire le dommage et le clarifier.
- ii. Vous êtes tenu d'accomplir intégralement vos obligations légales ou contractuelles de déclaration, d'information ou de bonne conduite (notamment, déclarer immédiatement l'événement assuré à l'adresse de contact indiquée à la fin des présentes CGA).
- iii. Si le sinistre est survenu à la suite d'une maladie ou d'un accident, vous devez veiller à ce que les médecins traitants soient déliés du secret médical à notre égard.
- iv. Si vous pouvez faire valoir des prestations que nous avons fournies également vis-à-vis de tiers, vous devez faire valoir ces préentions et nous les céder.

Si vous enfreignez vos obligations, nous pouvons refuser les prestations ou les réduire.

Déclaration de sinistre et documents à remettre

En cas de sinistre, les documents suivants doivent nous être remis par écrit:

Annulation de cours

- justificatif d'assurance ou confirmation de commande;
- facture des frais d'annulation ou justificatif des frais pour la partie non utilisée de la prestation assurée;
- confirmation de réservation;
- documents ou certificats officiels justifiant la survenance du sinistre (p. ex. certificat médical détaillé avec diagnostic, attestation de l'employeur, rapport de police, etc.).

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Validité territoriale

L'assurance est valable pour les événements se déroulant en Suisse.

Assurance multiple et préentions à l'égard de tiers

1. En cas d'assurance multiple (facultative ou obligatoire), nous fournissons nos prestations à titre subsidiaire, sous réserve d'une clause identique de l'autre contrat d'assurance. Dans un tel cas, les dispositions légales relatives à la double assurance s'appliquent.
2. Si vous avez des droits découlant d'un autre contrat d'assurance (facultative ou obligatoire), la couverture d'assurance se limite à la partie de nos prestations qui dépasse celles de l'autre contrat d'assurance. Les frais ne sont pris en charge dans leur intégralité qu'une seule fois.
3. Si nous fournissons des prestations malgré des faits subsidiaires existants, elles sont considérées comme une avance et vous nous cédez les droits que vous pouvez faire valoir à l'égard de tiers (assurance facultative ou obligatoire) dans ces limites.
4. Si vous avez ou si un ayant droit a été indemnisé par un tiers civilement responsable ou par son assureur, aucun remboursement n'est effectué en vertu de ce contrat d'assurance. Si nous avons été poursuivis en justice à la place du tiers responsable, vous devez ou l'ayant droit doit céder respectivement vos ou ses droits en responsabilité civile jusqu'à concurrence de l'indemnisation que nous avons reçue.

Prescription

Les préentions résultant du contrat d'assurance sont prescrites cinq ans après la survenance de l'événement qui fonde le droit à la prestation.

For et droit applicable

1. Les actions contre nous peuvent être intentées auprès du tribunal du siège de la société ou à votre domicile en Suisse ou à celui de l'ayant droit.
2. La loi fédérale suisse sur le contrat d'assurance (LCA) s'applique en complément des présentes dispositions.

Hiérarchie des normes

1. Les descriptions des différentes composantes d'assurance prévalent sur les dispositions générales.
2. En cas de différences entre les CGA en français, en italien, en anglaise et en allemand, la version allemande fait systématiquement foi dans le doute.

Adresse de contact

Allianz Partners
Richtiplatz 1
Case postale
8304 Wallisellen
info.ch@allianz.com